

Le très hon. M. BENNETT: Et le ministre se rappellera que je me suis déclaré d'accord avec lui.

L'hon. M. ROGERS: Je ne crois pas que le très honorable député ait dit à l'époque qu'il était d'accord avec moi. Puis le très honorable député a nommé M. Stansbury, le président actuel de l'association libérale à Kingston. Il a d'abord fait entendre que M. Stansbury était membre du conseil d'administration de la Frid Construction Company, à laquelle était confiée la restauration de Fort Henry. Je me suis tout de suite occupé de l'affaire. Avant d'agir, je préférais bien me renseigner, puis le très honorable député se ravisa et avoua que sa mémoire faisait défaut lorsqu'il avait déclaré que M. Stansbury faisait partie de la Frid Construction Company.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. ROGERS: Mais c'était la rétractation la plus dépourvue de bonne grâce qu'il m'ait jamais été donné d'entendre.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, parce que le cas de M. Stansbury m'est très familier. Voilà la raison.

L'hon. M. ROGERS: Fort bien, mais le très honorable député a mentionné alors plusieurs autres compagnies de construction, la Campbell Construction Company et la Frontenac Construction Company entre autres, et tout ce qu'il cherchait c'était de faire entendre que M. Stansbury était intéressé à l'une de ces autres compagnies, alors qu'il ne l'était pas.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le donnais aucunement à entendre.

L'hon. M. ROGERS: A ma connaissance, M. Stansbury n'a jamais eu de rapports avec l'une quelconque de ces compagnies de construction. A ma connaissance, il n'a eu aucune part à l'adjudication de contrats de l'Etat qui lui aient rapporté le moindre bénéfice. Mais son prédécesseur...

Le très hon. M. BENNETT: Nous verrons. Et son garage? Avec quoi l'a-t-il construit? D'où vient la pierre?

L'hon. M. ROGERS: A ma connaissance, il n'a pas de garage.

Le très hon. M. BENNETT: Près de sa demeure, sur son terrain?

L'hon. M. ROGERS: Cela n'est pas à ma connaissance.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, informez-vous.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député s'est sûrement imposé pour tâche spéciale [L'hon. M. Rogers.]

de poursuivre une enquête minutieuse dans la circonscription de Kingston, puisqu'il en est rendu à parler du garage dans la cour du président de l'association libérale de cette circonscription.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un devoir qui m'incombe, s'il l'a construit avec la propriété de l'Etat.

Des VOIX: L'a-t-il ainsi construit?

Le très hon. M. BENNETT: Rien de plus certain.

L'hon. M. ROGERS: Que le très honorable député formule une accusation et j'ordonnerai une enquête. Le très honorable député ne dit probablement pas plus vrai dans ce cas-ci que dans l'autre. Je suis parfaitement satisfait de faire tout de suite la lumière sur l'affaire. Je tiens à bien le préciser.

Le très hon. M. BENNETT: Bien plus, on a entravé le fonctionnement de la justice à ce sujet.

L'hon. M. ROGERS: Quant à ces autres nominations, les emplois casuels qui de temps à autre deviennent vacants dans les ministères, il appartient à la Chambre de décider s'il convient ou non de les assujettir à la loi du service civil. Dans l'affirmative, il nous incombe de nous conformer à cette loi. Mais le très honorable député se rappelle peut-être un décret du conseil qui confère au premier ministre certaines prérogatives se rattachant à la nomination des sous-ministres, des sénateurs et des juges. Le très honorable député avait aussi le portefeuille des Affaires extérieures. Les nominations aux hauts postes diplomatiques lui appartenaient. Qu'est-ce que le favoritisme? Tel que je le comprends,— et je m'efforce d'en traiter ouvertement et d'éviter le langage des scribes et des Phariséens—c'est accorder la préférence aux amis du régime politique au pouvoir. Le très honorable député a-t-il une autre définition? Dans l'affirmative, est-il prêt à affirmer, de son siège, qu'il n'a pas fait preuve de favoritisme, dans cette acception du mot, lorsqu'il fut question pour lui de remplir ces hauts emplois? Mon très honorable ami sourit. Pourquoi? Sont-ce des prérogatives dans le cas des riches, et est-ce du favoritisme politique lorsqu'il s'agit des pauvres? Les choses s'expliquent-elles ainsi? Ou bien, si ce n'est pas là l'explication, où peut-on la trouver? La vérité, c'est que...

Le très hon. M. BENNETT: En voilà une bonne.

L'hon. M. ROGERS: ...c'est qu'il est infiniment préférable de discuter cette question franchement et sans ambages. Et j'ai déclaré